

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1434

présenté par

M. Decool, M. Lazaro, M. Tardy, Mme Marland-Militello, M. Hillmeyer, M. Vanneste,  
M. Roubaud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dord, M. Christian Ménard, M. Fasquelle,  
M. Calvet, M. Zumkeller, M. Michel Bouvard, M. Perrut, M. Reiss, M. Houssin,  
M. Proriol, M. Philippe Armand Martin, M. Nesme, M. Aly, Mme Besse, M. Souchet,  
Mme Marguerite Lamour, Mme Dalloz, Mme Hostalier, M. Sermier,  
Mme Branget, M. Mourrut et M. Lasbordes

-----  
**ARTICLE 66**

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« en indiquant ses possibilités éventuelles de recours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une volonté de respect du principe du contradictoire, il est nécessaire que la personne, mise en demeure, ait à sa disposition les éléments juridiques afin de pouvoir remédier à sa situation lorsqu'elle conteste le fondement de la sanction qui lui a été prescrite par l'autorité administrative compétente.